



Société anonyme au capital de 34 180 240 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine  
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre

## **Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 3 mai 2011**

### **Modalités de mise à disposition des documents préparatoires**

Les actionnaires de Gaumont sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le mardi 3 mai 2011 à 10 h 30, à l'Hôtel Pershinghall – 49, rue Pierre Charron à Paris (75008).

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et le texte du projet des résolutions a été publié au BALO n° 37 du 28 mars 2011. Cet avis est disponible sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

L'avis de convocation est publié au BALO n° 43 du 11 avril 2011 et dans le journal Petites Affiches (Département : 92) du 11 avril 2011. Cet avis est disponible sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

La convocation, comprenant notamment la présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires et un exposé sommaire de l'activité 2010 et des résultats, est adressée dans les délais légaux aux actionnaires détenant des actions sous la forme nominative. Elle peut être consultée sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

Les documents prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique.  
Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège social pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis à la disposition des actionnaires sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

L'information réglementée peut être consultée sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

Le document de référence sera accessible sur les sites internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr) à compter du 21 avril 2011 et/ou disponible au siège social pour toute personne en faisant la demande à compter du 3 mai 2011.